

Présents : Alain Sicard 1^{er} adjoint, Myriam Fanget 2^{ème} adjoint, Virginie Baclet 4^{ème} adjoint, Sandrine Ballandrin, François Carobbio, Myriam Crouzier, Maxime Sabran, Catherine Thoinon.

Absents ou excusés : Thierry Dupuis, Christian Bouillet (pouvoir à Myriam Fanget), Emmanuel Brion, Agathe Dormant, Christophe Meurenand, Sylvain Orega (pouvoir à Myriam Crouzier), Jérémie Rynois, Aurélien Sicard,.

Le quorum requis par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'étant pas atteint, le conseil municipal n'a pu valablement délibérer.

Compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2025

Présents : Thierry Dupuis maire, Alain Sicard 1^{er} adjoint, Myriam Fanget 2^{ème} adjoint, Christian Bouillet 3^{ème} adjoint, Virginie Baclet 4^{ème} adjoint, Sandrine Ballandrin, François Carobbio, Myriam Crouzier, Sylvain Orega.

Absents ou excusés : Emmanuel Brion, Agathe Dormant (pouvoir à François Carobbio), Christophe Meurenand, Jérémie Rynois, Maxime Sabran (pouvoir à Alain SICARD), Aurélien Sicard, Catherine Thoinon (pouvoir à Virginie BACLET).

Les compte-rendu des séances des 11 septembre et 05 novembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

Communauté de Communes Rives de l'Ain

Transfert de compétence eau et assainissement

Le conseil municipal est informé que la compétence eau potable et assainissement doit être transférée à la communauté de communes, à l'exclusion des volets gestion des eaux pluviales et défense incendie. Les communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain ont manifesté leur souhait de ne pas transférer ces compétences à la communauté de communes. Par conséquent, le périmètre défini pour le transfert des compétences eau potable et assainissement correspond à la totalité de la communauté de communes, à l'exception desdites communes. La commune de Neuville-sur-Ain est invitée à prendre une délibération concordante avec celle du Conseil communautaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une délibération concordante avec celle prise par la communauté de communes, validant le périmètre technique et géographique du transfert de compétence.

Plan Local d'Urbanisme

Groupe de travail PLU (Plan Local d'Urbanisme)

À raison d'environ une séance mensuelle, les travaux relatifs au futur PLU ont très bien progressé. Cependant, ces travaux atteignent un stade qui ne permet pas d'avancer davantage. En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours de révision. Les grandes orientations de ce SCOT doivent impérativement être prises en compte pour finaliser l'élaboration du PLU, notamment pour déterminer les terrains autorisés à la construction. Il est donc nécessaire d'attendre l'approbation de ce SCOT avant de poursuivre les travaux concernant la commune de Neuville-sur-Ain.

Vie associative

Il est rappelé que les associations présentant à la commune des comptes validés par assemblée générale peuvent prétendre, sur demande, à une subvention de 150 €. Le club de boxe est installé dans un bâtiment nommé le Hangar à Thol ; le club de joute a également formulé une demande. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

Commission travaux

Route d'Échelette

À la suite d'un affaissement provoqué par une camionnette embourbée dans l'accotement, au droit de la propriété Cottet, des travaux de soutènement de la route d'Échelette sont nécessaires afin d'éviter la dégradation supplémentaire de la voirie. Une première étude géotechnique sommaire avait été réalisée, mais il est nécessaire de la compléter pour préciser les conditions de réalisation des travaux. La société Aintégra a présenté une proposition pour une mission de maîtrise d'œuvre incluant étude, réalisation et suivi des travaux, pour un montant de 11 025 € hors taxes.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour accepter cette proposition et engager les actions nécessaires.

Commission aménagement

Place de Fromente

Après plusieurs échanges avec le Conseil départemental, il a été convenu que la place de Fromente, un délaissé de voirie appartenant au Conseil départemental, pouvait être transférée à la commune. Un géomètre a réalisé le plan et a déterminé les limites entre le domaine public départemental et le domaine communal. Il convient d'approuver le travail du géomètre qui fixe ainsi les limites d'entretien respectives du Conseil départemental et de la commune. Des aménagements ultérieurs devront être réfléchis pour améliorer la sortie du chemin de la Plantée sur la départementale ; la commission aménagement se chargera de cette réflexion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de délimitation des domaines publics municipal et départemental.

Aire de jeux Domaine de Thol

Trois devis ont été présentés pour l'installation d'une structure de jeux au Domaine de Thol.

L'offre Diabolo proposée par la société PROLUDIC a été retenue par le conseil pour un montant de 15 857,10 € TTC, hors bac fluent, contrôle de conformité et barriérage de chantier.

Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain

Dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du champ de foire, il a été fait appel au SIEA qui a lancé en 2024 un groupement de commandes afin de rationaliser les achats, les conditions d'installation et d'exploitation de bornes électriques sur l'ensemble du département. La société Freshmile est attributaire du marché pour la zone Nord-Ouest du département. Il convient de passer une convention avec cette société pour définir précisément les conditions du marché et la tarification appliquée aux utilisateurs. À Neuville, le prix facturé par kilowatt sera de 0,305 € TTC, et un forfait de stationnement de 0,10 € TTC par minute sera appliqué entre 8h00 et 20h00, après trois heures de stationnement.

Le conseil municipal approuve la convention avec Freshmile.

Station d'épuration de Thol

Sous-traitance

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Neuville, la société Saur a déclaré un nouveau sous-traitant pour des prestations de serrurerie, de tuyauterie et de montage d'équipements. Il s'agit de la société Team Inox, basée à Montélimar, qui assurera les travaux définis au cahier des charges pour un montant de 251 790 € HT. De même, la société ECS Concept, de Malataverne (Drôme), est proposée pour la fabrication, l'installation et la pose d'un dessableur et déshuileur dans la même station, pour un montant de 36 790,28 € HT. Afin de réduire les délais d'instruction des déclarations de sous-traitance, il est proposé d'autoriser le maire à valider ces déclarations sans attendre le prochain conseil, et ce jusqu'au 31 décembre. Au-delà de cette date, le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes rendra cette délégation caduque.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de sous-traitance et accorde la délégation au maire.

Extension de réseau

Une extension de réseau électrique est nécessaire pour alimenter la station d'épuration.

Le SIEA et l'organisme compétent pour traiter cette extension et le montant des travaux est de 88 700 € TTC. Le reste à charge pour la commune est de 36 958,33 €.

Après avoir pris connaissance des raisons de cette extension et de la mise en œuvre de celle-ci le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération pour le plan de financement et pour confier au SIEA la réalisation de ces travaux.

Décision budgétaire

L'extension de réseau évoquée ci-dessus n'était pas prévu au budget de la commune il convient donc de prendre une décision modificative enfin de réaliser son financement il est proposé de récupérer des crédits inscrits au budget primitif 2025 et qui seront non utilisés d'ici la fin de l'année.

Cette décision modificative équilibrée en recette et en dépenses à 37 000 € est adoptée à l'unanimité.

Personnel communal

Mutuelle santé des agents communaux

Lors du conseil municipal du 11 septembre, l'adhésion à un contrat de groupe pour la mutuelle santé avait été proposée. Ce contrat, négocié par le centre de gestion du département de l'Ain auprès du prestataire Apicil, prévoit une participation de 30 € par mois de la collectivité pour les agents souscrivant à cette mutuelle. Le comité social territorial, saisi pour avis, a rendu un avis favorable le 17 octobre 2025.

Le conseil municipal adopte la délibération organisant l'adhésion à cette convention ainsi que la participation financière de la collectivité.

